



Suivi de l'ozone, du dioxyde d'azote et du formaldéhyde à proximité d'UNILIN

Mars 2026

CONDITIONS DE DIFFUSION

Diffusion libre pour une réutilisation ultérieure des données dans les conditions ci-dessous :

- Les données produites par ATMO Grand Est sont accessibles sous licence ouverte.
- Sur demande, ATMO Grand Est met à disposition les caractéristiques des techniques de mesures et des méthodes d'exploitation des données mises en œuvre ainsi que les normes d'environnement en vigueur et les guides méthodologiques nationaux.
- ATMO Grand Est peut rediffuser ce document à d'autres destinataires.
- Rapport non rediffusé en cas de modification ultérieure des données.

PERSONNES EN CHARGE DU DOSSIER

Rédaction : Agnès BERTRAND, Chargée d'Etudes Unité Etudes, Plans et Projets Européens
Relecture : Sandrine BOURDET, Chargée d'Etudes Unité Etudes, Plans et Projets Européens
Approbation : Raphaèle DEPROST, Responsable Unité Etudes, Plans et Programmes Européens

Référence du projet : 901152

Référence de la convention (comprenant l'annexe technique) : Proposition ATMO Grand Est -1
Unilin_2026_V24032026

Date de publication : 08/06/2026

Référence du modèle de rapport : COM-FE-001_10

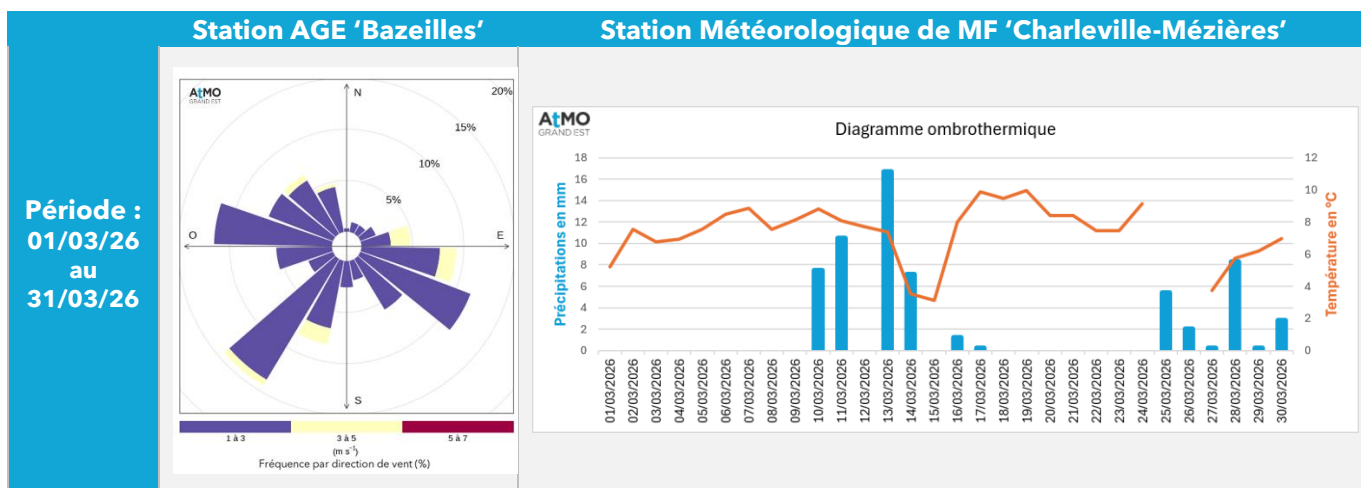
CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les données de température et pluviométrie proviennent de la station Météo France de Charleville-Mézières et les données de vent (vitesse et direction) proviennent de la station 'Bazeilles' d'ATMO Grand Est. Station financée par UNILIN dont le fonctionnement est géré par ATMO Grand Est.

Pour rappel, la station de mesure de Bazeilles (site P1) est sous l'influence de l'usine lorsque les vents sont de secteur Est-Sud-Est à Sud-Est (110 ° à 135 °).

Le tableau suivant présente à titre indicatif les résultats obtenus pour le mois de **mars 2026**.

Pour information, les vents inférieurs à 1 m/s sont exclus des roses des vents car leurs directions sont non significatives, mais une dispersion omnidirectionnelle des polluants reste possible autour de la source.



La station AGE de Bazeilles : Vents faibles de secteurs dominants Sud-Est (environ 12 % du temps) correspondant aux vents en provenance de l'usine, Sud-Ouest (15%) et Ouest (12%). La vitesse moyenne est de 1,2 m/s avec un maximum de 4,5 m/s par vent d'Est-Nord-Est.

La station MF de Charleville-Mézières :

- **Précipitations :** 9 jours de précipitations > à 1mm pour un cumul de 62 mm. Le maximum journalier de 16,7 mm est enregistré le 13/03/26.
- **Température :** La moyenne est de 7,2 °C avec un maximum journalier de 9,9 °C le 17/03/26 et un minimum de 3,7 °C le 27/03/26.

Bilan pour ce mois de mars 2026 :

Les conditions atmosphériques sont favorables au lessivage des polluants lors des épisodes de pluie essentiellement concentrés en milieu et en fin de période de mesure. Les températures hivernales n'ont pas été favorables à la production photochimique d'ozone et la fréquence des vents en provenance de l'usine est modérée, de l'ordre de 12 %.

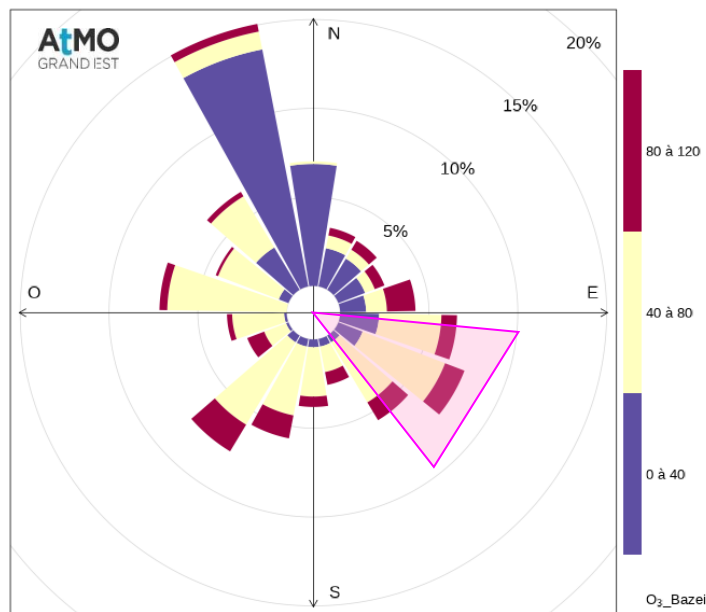
EVOLUTION DE L'OZONE

À la différence de la rose des vents, la rose de pollution intègre les vents faibles (inférieurs à 1 m/s) afin de représenter la pollution de proximité dans toutes les directions.

Pour ce mois de mars 2026, les concentrations en ozone sont observées dans toutes les directions, mais une proportion plus importante provient des vents des secteurs Nord-Nord-Ouest (environ 15%). Les concentrations maximales (comprises entre 80 et 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) s'observent également dans toutes les directions. Les vents en provenance de l'usine représentent environ 6%.



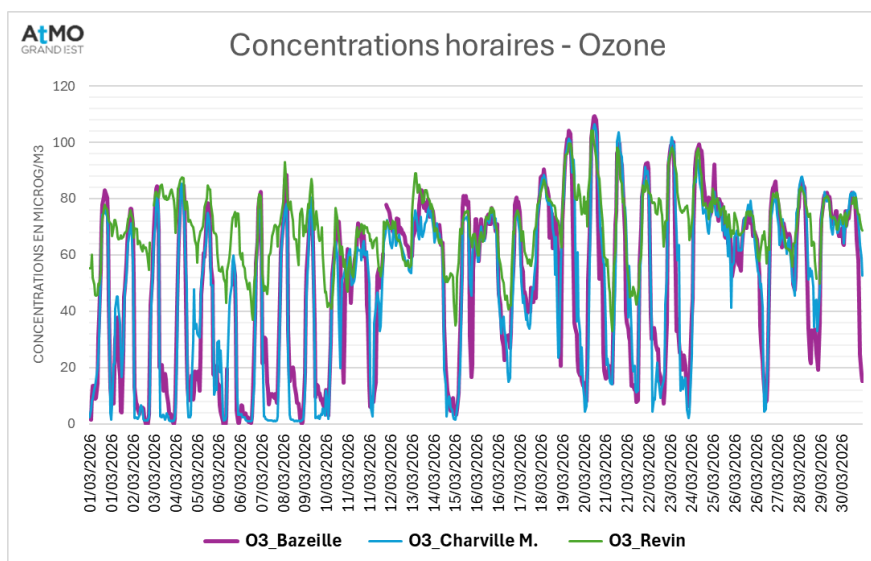
Rose des pollutions : Secteur de vent "Influencé par Unilin"



Fréquence par direction de vent (%)

La concentration moyenne sur ce mois est de $49 \mu\text{g}/\text{m}^3$, sont équivalentes à celle obtenue sur la station urbaine de fond de Charleville-Mézières ($49 \mu\text{g}/\text{m}^3$, toutes deux inférieures à celle de la station rurale de fond de Revin ($70 \mu\text{g}/\text{m}^3$). L'évolution des niveaux d'ozone mesurés sur Bazeilles est similaire à celle observée sur la station de Charleville-Mézières.

Le maximum horaire de la station de Bazeilles ($109 \mu\text{g}/\text{m}^3$) a été observé par vent de Sud.



Comparaison à la réglementation :

Les niveaux horaires ne dépassent pas le seuil d'information et de recommandations à la population (SIR).

Ozone			Bazeilles	Charleville - Mézières	Revin
Maxima horaires en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			109 le 20/03	106 le 20/03	104 le 20/03
Seuils	Période	Seuil en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassements des seuils réglementaires		
Seuil d'information SIR*	Horaire	180	Non	Non	Non

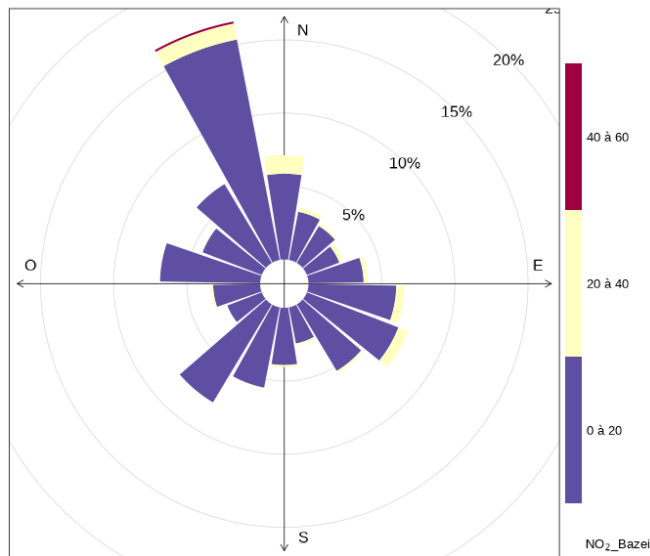
*Décret 2021-1250 du 21/10/10

EVOLUTION DU DIOXYDE D'AZOTE

Les concentrations en **dioxyde d'azote** sont observées dans toutes les directions, mais une proportion plus importante provient majoritairement des vents des **secteurs Nord-Nord-Ouest (15%), correspondant aux valeurs maximales** (comprises entre 40 et 60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). **Les vents en provenance de l'usine** représentent 7% et restent dans la gamme de concentration comprise entre 0 et 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.



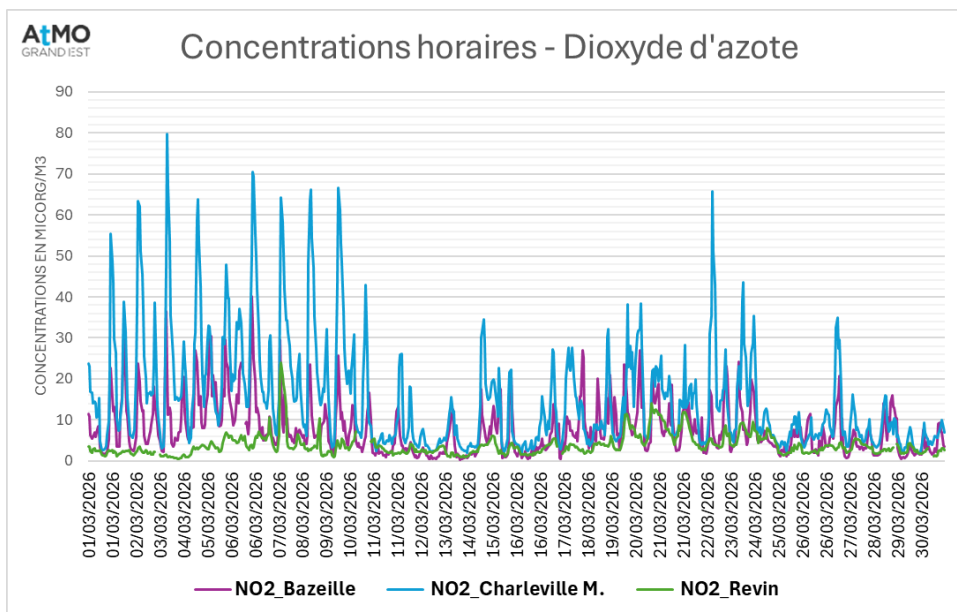
Rose des pollutions Sector de vent "Influencé par Unilin"



Fréquence par direction de vent (%)

La teneur moyenne de la station **Bazeilles** sur le mois de mars 2026 est de **8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** . Elle est comprise entre celle obtenue sur la station urbaine de fond de Charleville-Mézières (15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et celle de la station rurale de fond de Revin (4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Le maximum des trois stations est obtenu sur la station de Charleville-Mézières : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 3 mars à 20h HL.



Comparaison à la réglementation :

Les niveaux horaires ne dépassent pas le seuil d'information et de recommandation à la population (SIR).

Dioxyde d'azote			Bazeilles	Charleville - Mézières	Revin
Maxima horaires en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			40 le 06/03	80 le 03/03	24 le 07/03
Seuils	Période	Seuil en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassements des seuils réglementaires		
Seuil d'information SIR*	Horaire	200	Non	Non	Non
*Décret 2021-1250 du 21/10/10 :					